

du Conseil de Brabant, les deux autres Conseillers du Grand Conseil de Malines, ont été déclarés Conseillers du Conseil Privé. S. A. S. a aussi disposé de divers Bénéfices vacans.

XVII. En conséquence d'un ordre arrivé de Vienne le 2. Janvier, le Comte de Maldeghem & le Vicomte de Paris, Commissaires de l'Empereur au Congrès d'Anvers, y sont retournés pour renouer leurs conférences avec ceux des États Généraux qui s'y trouvent également, M. d'Assendelft, Résident de L. H. P. auprès de la Ser. Archiduchesse, & l'un de leurs Commissaires au même Congrès, y étant aussi retourné. On se hâte pour le coup d'une prompte issue de ce Congrès; mais on n'en sauroit rien avancer de certain, non plus que des Conférences de Lille.

XVIII. On parle encore du redressement des Finances dans ces Pays. Quoiqu'il en soit, il est arrivé un Rescrit de Vienne adressé à la Chambre des Finances, à celle des Comptes, & aux autres Tribunaux, par lequel l'Empereur leur ordonne de dresser une liste de tous les documens & chartres qui se trouvent dans leurs Archives.

XIX. La libre navigation des Bateaux qui passent par *Bruges* & par *Gand*, occasionnant souvent des difficultés, parce que les Batteliers de ces deux Villes prétendent qu'il n'y a qu'eux à qui il soit permis de transporter les Marchandises de l'une de ces Villes à l'autre; il paroît qu'on a pris la résolution de remédier à ces inconvéniens pour la commodité du Commerce de tout le Pays, & qu'à cet effet on supprimera d'anciens privilèges sur lesquels se fondent ces Batteliers, lesquels leur furent accordés lorsque ces Villes appartenoient à différens Souverains, & qui ne doivent plus subsister à présent que tous ces Pays sont réunis sous la domination